

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision CCAS n° 2011-5013-5015-5053-5054 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature du responsable de la comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP aux agents du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS ; au responsable du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS ; à la fondée de pouvoir et responsable du pôle résultats comptables et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS ; aux agents du pôle résultats comptables et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS

NOR : TRAT1133618S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation aux agents du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS

La responsable de la comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, dénommée ci-après CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale du 9 mai 2008 relative à la nomination de Mme Christine MERCKAERT au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Thierry JACQUEMIN ;

Mme Bernadette PÉRICARD ;

Mme Christine BISTOQUET,

agents du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, pour :

- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à la Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2009-5073 » en date du 28 décembre 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

*La responsable de la comptabilité
de la CCAS de la RATP,
C. MERCKAERT*

Délégation au responsable du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS

La responsable de la comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, dénommée ci-après CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale du 9 mai 2008 relative à la nomination de Mme Christine MERCKAERT au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sophie GIRARD, responsable du pôle contrôle des prestations de la comptabilité de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, pour :

- le paiement à certains organismes : CNAMTS, ACOSS... pour un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- le paiement aux assurés ou aux professionnels de santé pour un montant maximum de 600 000 euros ;
- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à la Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

*La responsable de la comptabilité
de la CCAS de la RATP,*
C. MERCKAERT

*Délégation à la fondée de pouvoir et responsable du pôle résultats comptables
et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS*

La responsable de la comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, dénommée ci-après CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale du 9 mai 2008 relative à la nomination de Mme Christine MERCKAERT au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Christina PAIS, fondée de pouvoir et responsable du pôle résultats comptables et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, pour :

- le paiement à certains organismes : CNAMTS, ACOSS... pour un montant maximal de 10 millions d'euros ;

- le paiement aux assurés ou aux professionnels de santé pour un montant maximum de 600 000 euros ;
- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à la Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2009-5074 » en date du 28 décembre 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

*La responsable de la comptabilité
de la CCAS de la RATP,*
C. MERCKAERT

Délégation aux agents du pôle résultats comptables et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS

La responsable de la comptabilité de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, dénommée ci-après CCAS de la RATP,

Vu, le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale du 9 mai 2008 relative à la nomination de Mme Christine MERCKAERT au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Sébastien BERGÈRE ;

Mme Mylène AFONSO ;

M. Yves BROUXEL ;

Mme Véronique CHABOT ;

M. Joël ANDRÉ,

agents du pôle résultats comptables et contrôle de gestion et prévision de la comptabilité de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, pour :

- la validation des fichiers transmis à la Banque de France et à la Banque postale sans limite de montant ;
- l'établissement des ordres d'encaissement sans limite de montant.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2009-5072 » en date du 28 décembre 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

*La responsable de la comptabilité
de la CCAS de la RATP,*
C. MERCKAERT